VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 002

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE GENERAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DE LIVRAISON DE GAZ

- Commune -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de la société **ANTARGAZ, sise 19 bis du Champ Martin - 35770 – VERN SUR SEICHE (☏ :02.99.62.95.56 - 🖷 02.99.62.91.28),** de réaliser :

- **des livraisons de gaz avec un véhicule de 19 tonnes,**
- **sur la commune de Domont,**
- **par la société ANTARGAZ, sise 19 bis du Champ Martin - 35770 – VERN SUR SEICHE (☏ :02.99.62.95.60 - 🖷 02.99.62.91.28 -**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des voies du territoire de la commune de Domont durant la période des livraisons,

CONSIDERANT que la réalisation des livraisons aura lieu :

- **à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **de 8h00 à 17h00,**
- **sauf samedi, dimanche et jours fériés,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour la réalisation des livraisons susvisés :

- **la société ANTARGAZ est autorisée à exécuter des livraisons de gaz avec un véhicule de 19 tonnes,**
- **sur la commune de Domont,**
- **à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **de 8h00 à 17h00,**
- **sauf samedi, dimanche et jours fériés.**

ARTICLE 2 :
Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- *la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,*
- *la vitesse pourra être limitée à 30 Km/h sur les voies,*
- *une interdiction de dépasser pourra être mise en place,*
- *la circulation pourra être alternée manuellement ou par des feux tricolores si nécessaire,*
- *des feux de défilement pourront être installés pour garantir la sécurité des usagers de la route.*

Dans tous les cas :
- *la longueur des restrictions n'excédera pas 200 mètres,*
- *le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier,*
- *les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,*
- *tous les soirs, la voie publique occupée sera balayée et la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation.*

ARTICLE 3 :
La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation temporaire sont à la charge de la société **ANTARGAZ** chargée des livraisons sous le contrôle des services techniques municipaux sis 117 rue d'Ombreval – 95330 – DOMONT.

ARTICLE 4 :
Le passage des piétons devra être maintenu en permanence pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 5 :
La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998 et le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 002

ARTICLE 6 :
L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise chargée des livraisons prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet. L'entreprise est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes.

ARTICLE 7 :
Toute signalisation au sol dégradée ou mobilier urbain gênant lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état par l'entreprise responsable.

ARTICLE 8:
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des livraisons et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 10:
Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation du Conseil Départemental du VO,
Monsieur le Responsable de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont le 29 décembre 2023

Rendu exécutoire du fait de :
Son affichage le : 5/01/2024
Sa notification le : 5/01/2024

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

VILLE DE DOMONT 95330 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.